



Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé
de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Trente-huitième session

Genève, 11-13 décembre 2019

Point 3 d) de l'ordre du jour provisoire

Questions relatives à la communication des dangers :
autres questions

Corrections aux mentions de danger H410, H411 et H412

Note du secrétariat*

Introduction

1. Une incohérence entre les différentes versions linguistiques des mentions de danger H410, H411 et H412 a été portée à l'attention du secrétariat. Ces mentions de danger ont été introduites pour la première fois dans la deuxième édition révisée du SGH à la suite d'une proposition du CEFIC au nom du groupe de travail par correspondance sur les conseils de prudence (voir le document ST/SG/AC.10/C.4/2006/8/Add.1)¹.
2. La proposition du CEFIC avait été initialement soumise en anglais et la phrase « avec effets durables » figurant dans les mentions de danger H410, H411 et H412 avait alors été traduite en français comme suit : « entraîne des effets **néfastes** à long terme » (c-à-d : « with long lasting **harmful** effects »), créant ainsi une incohérence entre les versions anglaise et française de ces mentions de danger. La même incohérence a été reportée dans la version espagnole, qui a suivi la traduction française et mentionne également les « effets **néfastes** à long terme ».
3. Ces incohérences semblent injustifiées et dues à une erreur de traduction. Si le Sous-Comité souscrit à cette interprétation, il convient de vérifier la cohérence du texte de ces mentions de danger dans toutes les versions linguistiques avec la version anglaise.
4. Le Sous-Comité est invité à examiner les corrections à la version française proposées dans ce document. Comme mentionné auparavant, la version espagnole doit également être corrigée. Les experts parlant russe, chinois et arabe sont invités à indiquer au secrétariat si une correction du texte des mentions des danger H410, H411 et H412 dans ces langues est également nécessaire.

* Conformément à la demande formulée par le sous-comité lors de sa trente-septième session (voir ST/SG/AC.10/C.4/74, paragraphe 53).

¹ See <http://www.unece.org/trans/areas-of-work/dangerous-goods/meetings-and-events/ecosoc-bodies/ghs-sub-committee/working-documents/2006.html>

Corrections

1. **1.4.10.5.3.3 a), b) et c)**

Au lieu de effets néfastes à long terme *lire* effets à long terme

2. **Annexe 1, A1.29 b), dans le tableau, colonne “mention de danger”, pour les codes H410, H411 et H412**

Au lieu de effets néfastes à long terme *lire* effets à long terme

3. **Annexe 3, section 1, tableau A3.1.3, colonne (2), codes H410, H411 et H412**

Au lieu de effets néfastes à long terme *lire* effets à long terme

4. **Annexe 3, section 3, tableau des conseils de prudence pour « DANGER POUR LE MILIEU AQUATIQUE – DANGER À LONG TERME (CHRONIQUE) (CHAPITRE 4.1) », Catégories de danger 1 et 2, pour les mentions de danger H410 et H411**

Au lieu de effets néfastes à long terme *lire* effets à long terme

5. **Annexe 3, section 3, tableau des conseils de prudence pour « DANGER POUR LE MILIEU AQUATIQUE – DANGER À LONG TERME (CHRONIQUE) (CHAPITRE 4.1) », Catégories de danger 3 et 4, pour la mention de danger H412**

Au lieu de effets néfastes à long terme *lire* effets à long terme
